

2024/29

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 5 avril 2024**

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date de l'affichage : 21 mars 2024

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2024/29 : FOULEE DES BRETTEES –
REGLEMENT INTERIEUR DES EPREUVES**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Pascale HUVIER a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Nadia LIYAOU.

**Objet de la délibération n°2024/29 : FOULEE
REGLEMENT INTERIEUR DES EPREUVES**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 091-219106598-20240405-DEL202429-DE



VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite organiser la 9^{ème} édition de la Foulée des brettes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir toutes les règles de fonctionnement des épreuves et les obligations des concurrents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE le règlement de la 9^{ème} édition de la foulée des brettes.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 5 avril 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Nadia LIYAOU
La secrétaire de séance.

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Senart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 091-219106598-20240405-DEL202429-DE

Mairie de
VILLABÉ

REGLEMENT FOULEE DES BRETTEES 2024

ART 1 : ORGANISATEUR

La commune de Villabé organise le dimanche 22 septembre 2024 la 9^{ème} édition de la foulée des Brettes.

ART 2 : PARCOURS

Le départ sera donné à 9h00 pour le « Trail », 9h05 la « Course » et 9h10 pour la « marche » et 11h00 pour la « foulée Gadouilleuse » le dimanche 22 juin 2024 au Complexe sportif Paul Poisson - rue du Chemin Vert 91100 Villabé, l'arrivée sera également sur le même lieu.

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site : www.villabe.fr

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité sur le parcours et les carrefours seront protégés par la police municipale et / ou par des signaleurs ainsi que des Véhicules Lourds sur les points stratégiques.

ART 3 : INSCRIPTIONS

MARCHE :

L'épreuve de 9 KM est ouverte à tous.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 6 €. Une majoration de 2 € sera effectuée pour toute inscription enregistrée sur le village course.

La course sera limitée à 100 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

COURSE :

L'épreuve du 5km est ouverte à tous.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 7 €. Une majoration de 2 € sera effectuée pour toute inscription enregistrée sur le village course.

La course sera limitée à 200 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

TRAIL :

L'épreuve du 13,6km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 (16 ans le jour de l'épreuve).

Le prix d'engagement individuel est fixé à 12 €. Une majoration de 4 € sera effectuée pour toute inscription enregistrée sur le village course.

La course sera limitée à 300 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

GADOUILLEUSE :

L'épreuve Foulée Gadouilleuse est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés

entre 2018 et 2011 (6 ans jusqu'à 13 ans révolu à la date de la course), sans certificat médical uniquement une autorisation parentale pour les mineurs.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 3 €.

La course sera limitée à 200 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne sur le site internet de la commune. Concernant les inscriptions papier, le bulletin d'inscription, téléchargeable sur : www.villabe.fr, est à retourner par courrier avant le 9 septembre 2024 accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et de la photocopie du certificat médical, et l'autorisation parentale si mineurs, à l'adresse suivante : Mairie de Villabé – Direction des sports – 34 avenue du 8 Mai 1945 – 91100 Villabé.

Pour l'épreuve du TRAIL conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la réglementation running 2024 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Annexe 1.

Les coureurs ayant une licence FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise et Athlé Running), Triathlon ou un pass J'aime Courir, ou une licence option athlétisme FSGT, UFOLEP, FSCF, FSPN, FCD, FFSA, FFH, ASPTT en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

Pour les épreuves de la marche, course et Gadouilleuse seul une autorisation parentale à participer à l'événement et décharge l'organisation de toute responsabilité à son sujet, sera à transmettre à l'organisateur. Annexe 2.

ART 4 : DOSSARDS

Pour le TRAIL, COURSE et MARCHE, les dossards devront être retirés au stand retrait de dossards de la course le dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 sur le Village Course situé au complexe sportif Paul Poisson de Villabé. Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

Pour la Gadouilleuse, le dossard sera à retirer sur le village course avant le départ.

ART 5 : CHRONOMETRAGE

Pour le TRAIL de 13,6 km, une puce électronique sur le dossard permettant d'établir les classements, sera fourni.

ART 6 : TEMPS DE COURSE

Après le passage du véhicule de fin de course (vélo balai), et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré "hors course", son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ART 7 : CLASSEMENTS ET PODIUMS

Les classements individuels sont effectués uniquement pour le TRAIL.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le jour-même sur le village arrivé à partir de 10h30.

Scratch Femme et Scratch Homme
Handisport
Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters Femme toutes catégories
Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters Homme toutes catégories

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

ART 8 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ART 9 : MEDICAL

Une assistance médicale sera assurée par des organismes agréés de sécurité civile, avec la présence de secouristes agréés sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village course.

ART 10 : COVID – 19

L'entrée au village course tout comme la participation aux courses seront soumis aux mesures gouvernementales en vigueur.

Si la course devait être annulée en cas de pandémie de la COVID-19, tous les participants seront remboursés sauf les frais de transactions du site.

ART 11 : SANITAIRES

Des toilettes et des douches seront mis à disposition sur le village course.

ART 12 : RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement seront mis en place sur le parcours de la course du TRAIL et la MARCHE ainsi qu'à l'arrivée.

ART 13 : CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 091-219106598-20240405-DEL202429-DE



Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

ART 14 : CAS DE FORCE MAJEUR

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation (hors dispositions relatives à la situation sanitaire comme énoncé précédemment), aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

ART 15 : RGPD

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018.

La ville s'engage donc, conformément à la nouvelle réglementation, à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Les données que nous collectons sont stockées de manière sécurisée et accessibles uniquement par nos services. Elles ne seront en aucun cas cédées ou vendues.

Les informations recueillies vous concernant nous permettent de vous répondre directement.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment.

Le délégué à la protection des données (DPO) de la commune de Villabé est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Contactez le DPO par voie électronique : dgs@mairie-villabe.fr en précisant dans l'objet du message DPO

Contactez le DPO par courrier postal :

Délégué à la protection des données/DGS
Mairie de Villabé
34 bis avenue du 8 mai 1945
91100 Villabé

ART 16 : DROIT D'IMAGE

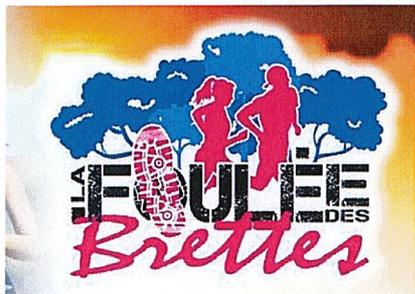
J'autorise expressément les organisateurs de l'évènement à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

ART 17 : ACCEPTATION

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 091-219106598-20240405-DEL202429-DE

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

ANNEXE 1 :



CERTIFICAT MEDICAL

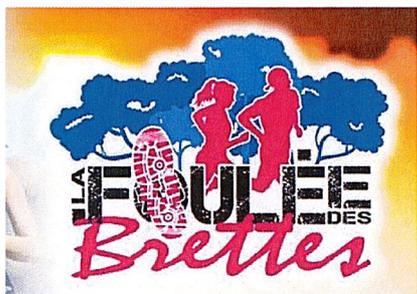
Je soussigné Dr Docteur en médecine, certifie
que l'examen de
M/Mme

Né le Ne révèle pas de contre-indication à la
pratique de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Certificat établi à le

Tampon et signature :

ANNEXE 2 :



N° de dossard : _ _ _ _

AUTORISATION PARENTALE
De participation à
La Foulée Gadouilleuse

Je soussigné Madame, Monsieur

.....

Autorise l'enfant mineure à participer à « La Foulée des Brettes » le
22 septembre 2024

NOM, Prénom de l'enfant mineure :

.....

Et décharge l'organisateur de toute responsabilité à son sujet, lors de
sa participation,

Date : / / 2024